

DECISION DU PRESIDENT N°2022-007**Objet : Cession d'actif – vente de mobilier**

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus,
Considérant l'accroissement du nombre d'agents, et la nécessité de réorganiser les espaces pour l'aménagement des bureaux,
Considérant que dans ce cadre les meubles désignés ci-dessous encombrant certains bureaux devant être réaménagés.

DECIDE

Article 1 De vendre les biens listés ci-dessous, au prix indiqué :

Libellé	Prix de vente
MOBILIER A VENDRE	
2 fauteuils en tissu mastic Mad Men	248,21 €

Article 2 De procéder à la sortie partielle d'actif du bien MPEP00003 comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Année d'acquisition	Quantité	Prix total d'acquisition	Amortissement réalisé au 31/12/2021	Valeur résiduelle au 31/12/2021	Prix de vente
Fauteuil en tissu mastic Mad Men	MPEP00003	2015-00693	2015	2	620,52	60%	248,21	248,21
TOTAL SORTIE PARTIELLE 2022					620,52		248,21	248,21
<i>Autres mobiliers du même numéro d'inventaire - Valeur après sortie partielle</i>	MPEP00003	2015-00693	2015		3 694,53	60%	1 907,04	

Article 3 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Cette décision sera portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à La Tour d'Aigues, le 14 janvier 2022

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

